



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



16634/12

(OR. en)

PRESSE 485

PR CO 65

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3202<sup>e</sup> session du Conseil

### Agriculture et pêche

Bruxelles, les 28 et 29 novembre 2012

Président

**M. Sofoclis ALETRARIS**

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de  
l'environnement de la République de Chypre

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8352 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

16634/12

1  
**FR**

## Principaux résultats du Conseil

*En ce qui concerne l'agriculture, les ministres ont tenu des débats publics sur **les paiements directs, l'OCM unique et le développement rural** dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC). Ont notamment été abordées les questions suivantes: **l'équivalence en matière de pratiques d'écologisation, les quotas pour le sucre et les droits de plantation dans le secteur vitivinicole.***

*Aucun accord n'a été obtenu pour ou contre la proposition de règlement concernant l'utilisation de **l'acide lactique** pour réduire la contamination microbiologique de surface des carcasses de bovins.*

*Les ministres sont parvenus à un accord politique sur les possibilités de pêche applicables à certains stocks d'eau profonde pour 2013 et 2014. Ils ont également procédé à un échange de vues sur les **consultations annuelles entre l'UE et la Norvège.***

*Enfin, les ministres ont été informés du **taux d'erreur dans le secteur du développement rural, de l'accord UE-Maroc dans le domaine de l'agriculture, du nouveau modèle européen concernant l'alimentation, de l'état des stocks de tacaud norvégien et de l'accord UE-Mauritanie dans le secteur de la pêche.***

*Au cours du déjeuner, les ministres ont discuté de la **situation actuelle de la réforme de la PAC.***

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

|                          |          |
|--------------------------|----------|
| <b>PARTICIPANTS.....</b> | <b>5</b> |
|--------------------------|----------|

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

|  |    |
|--|----|
| AGRICULTURE .....  | 8  |
| Réforme de la politique agricole commune (PAC).....                        | 8  |
| Acide lactique .....   | 10 |
| PÊCHE.....   | 11 |
| Possibilités de pêche pour les stocks d'eau profonde en 2013 et 2014 ..... | 11 |
| UE/Norvège - consultations annuelles pour 2013.....                        | 15 |
| DIVERS .....   | 16 |
| Taux d'erreur accru dans le secteur du développement rural .....           | 16 |
| Accord UE-Maroc dans le domaine de l'agriculture .....                     | 16 |
| Nouveau modèle européen concernant l'alimentation .....                    | 17 |
| Stocks de tacaud norvégien.....  | 18 |
| Accord UE-Mauritanie dans le secteur de la pêche .....                     | 18 |

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *AGRICULTURE*

|   |    |
|---|----|
| – Comité directeur pour le partenariat européen d'innovation en matière d'agriculture ..... | 19 |
|---|----|

#### *PÊCHE*

|  |    |
|--|----|
| – Accord de partenariat entre l'UE et Madagascar - Renouvellement du protocole ..... | 20 |
|--|----|

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*AFFAIRES GÉNÉRALES*

- Nomination de Tonio Borg à la fonction de commissaire chargé de la politique en matière de santé et de protection des consommateurs ..... 20

## **PARTICIPANTS**

### **Belgique:**

M<sup>me</sup> Sabine LARUELLE

M. Olivier BELLE

Ministre des classes moyennes, des PME,  
des indépendants et de l'agriculture  
Représentant permanent adjoint

### **Bulgarie :**

M. Miroslav NAĎENOV

M<sup>me</sup> Petia VASSILEVA

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation  
Représentant permanent adjoint

### **République tchèque:**

M. Petr BENDL

M<sup>me</sup> Jaroslava BENEŠ ŠPALKOVÁ

Ministre de l'agriculture  
Directeur général des relations extérieures au ministère de  
l'agriculture

### **Danemark:**

M<sup>me</sup> Mette GJERSKOV

Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

### **Allemagne :**

M<sup>me</sup> Ilse AIGNER

M. Robert KLOOS

Ministre fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la  
protection des consommateurs  
Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la protection des consommateurs

### **Estonie :**

M. Clyde KULL

Représentant permanent adjoint

### **Irlande:**

M. Simon COVENEY

M. Tom MORAN

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires  
maritimes  
Secrétaire général au ministère de l'agriculture, de  
l'alimentation et des affaires maritimes

### **Grèce:**

M. Dimitrios MELAS

Secrétaire général au ministère du développement rural et  
de l'alimentation

### **Espagne :**

M. Miguel ARIAS CAÑETE

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de  
l'environnement

### **France:**

M. Stéphane LE FOLL

M. Frédéric CUVILLIER

Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt  
Ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du  
développement durable et de l'énergie, chargé des  
transports, de la mer et de la pêche

### **Italie:**

M. Mario CATANIA

Ministre des politiques agricoles, alimentaires et  
forestières

### **Chypre:**

M. Sofoclis ALETRARIS

M<sup>me</sup> Androula GEORGIU

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de  
l'environnement  
Directeur

### **Lettonie :**

M<sup>me</sup> Laimdota STRAUJUMA

Ministre de l'agriculture

### **Lituanie :**

M. Kazys STARKEVIČIUS

Ministre de l'agriculture

### **Luxembourg:**

M. Romain SCHNEIDER

M<sup>me</sup> Michèle EISENBARTH

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du  
développement rural, ministre des sports, ministre délégué  
à l'économie solidaire  
Représentant permanent adjoint

### **Hongrie:**

M. Sándor FAZEKAS

M. Olivér VÁRHELYI

M. György CZERVÁN

Ministre du développement rural  
Représentant permanent adjoint  
Secrétaire d'État, ministère du développement rural

**Malte:**

M. George PULLICINO  
M. Patrick R. MIFSUD

Ministre des ressources et des affaires rurales  
Représentant permanent adjoint

**Pays-Bas :**

M. Co VERDAAS

Ministre de l'agriculture

**Autriche:**

M. Nikolaus BERLAKOVICH

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de  
l'environnement et de la gestion de l'eau

M. Harald GÜNTHER

Représentant permanent adjoint

**Pologne :**

M. Stanislaw KALEMBA  
M. Kazimierz PLOCKE

Ministre de l'agriculture et du développement rural  
Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et du  
développement rural

**Portugal:**

M<sup>me</sup> Assunção CRISTAS

Ministre de l'agriculture, de la mer, de l'environnement et  
de l'aménagement du territoire

M. José DIOGO ALBUQUERQUE

Secrétaire d'État chargé de l'agriculture

M. Manuel PINTO DE ABREU

Secrétaire d'État à la mer

**Roumanie :**

M. Achim IRIMESCU

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et du  
développement rural

M. Cristian BADESCU

Représentant permanent adjoint

**Slovénie :**

M. Franc BOGOVIČ

Ministre de l'agriculture et de l'environnement

M. Uroš VAJGL

Représentant permanent adjoint

**Slovaquie:**

M<sup>me</sup> Magdaléna LACKO-BARTOŠOVÁ

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et du  
développement rural

**Finlande:**

M. Jari KOSKINEN

Ministre de l'agriculture et des forêts

M. Risto ARTJOKI

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et des forêts

**Suède:**

M. Eskil ERLANDSSON

Ministre de la ruralité

**Royaume-Uni:**

M. Owen PATERSON

Ministre de l'environnement, de l'alimentation et des  
affaires rurales

M. David HEATH

Ministre d'État chargé de l'agriculture et de l'alimentation

M. Richard BENYON

Secrétaire d'État au ministère de l'environnement, de  
l'alimentation et des affaires rurales

M. Richard LOCHHEAD

Ministre (Cabinet Secretary) des affaires rurales et  
de l'environnement (Gouvernement écossais)

M. Alun DAVIES

Ministre adjoint de l'agriculture, de la pêche, de  
l'alimentation et des programmes européens

M<sup>me</sup> Michelle O'NEILL

(gouvernement de l'Assemblée galloise)

Ministre de l'agriculture et du développement rural  
(Irlande du Nord)

**Commission :**

M. Dacian CIOLOȘ

Membre

M. Tonio BORG

Membre

M<sup>me</sup> Maria DAMANAKI

Membre

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

**Croatie:**

M<sup>me</sup> Snježana ŠPANJOL

Vice-ministre de l'agriculture

## POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

### AGRICULTURE

#### Réforme de la politique agricole commune (PAC)

Les ministres ont procédé à trois débats d'orientation dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC). Les débats ont essentiellement porté sur les points suivants:

- la proposition de règlement établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs (règlement "paiements directs") (doc. [15396/3/11](#));
- la proposition de règlement portant organisation commune des marchés des produits agricoles (règlement "OCM unique") (doc. [15397/2/11](#));
- la proposition de règlement relatif au soutien au développement rural (règlement "développement rural") (doc. [15425/1/11](#)).

#### *Paiements directs*

En ce qui concerne l'écologisation des paiements directs, beaucoup de délégations ont reconnu le grand potentiel que revêt une approche fondée sur la notion d'équivalence.

De nombreuses délégations ont estimé que l'équivalence des mesures de substitution devait être déterminée en termes d'effets bénéfiques pour l'environnement ou le climat. Les États membres ont aussi fait remarquer que l'évaluation de l'équivalence devait être simple, directe et efficace.

Un grand nombre d'États membres a souligné qu'il était nécessaire que les agriculteurs et les administrations nationales aient une idée claire de leurs obligations avant d'utiliser des mesures de type équivalent. Ces délégations voient à cet égard un rôle important à jouer pour la Commission, en particulier sur la validation *ex ante* de mesures équivalentes.

Pour les mesures prises dans le contexte du volet agro-environnemental/climatique du développement rural, un certain nombre de délégations ont suggéré que ces mesures pourraient être considérées comme équivalentes et validées par la Commission au moment de l'approbation des programmes nationaux de développement rural. Quelques délégations ont fait observer qu'il convenait d'éviter les procédures trop compliquées ou trop fastidieuses.

À cet égard, il convient de s'intéresser en particulier au rapport entre l'écologisation relevant du premier pilier (paiements directs) et le niveau de référence à fixer pour les mesures agro-environnementales et climatiques dans le cadre du deuxième pilier afin d'éviter un double financement. Certaines délégations ont considéré qu'il n'y avait aucun problème de double financement et certaines ont suggéré que l'écologisation ne soit pas incluse dans le niveau de référence dans le cadre du deuxième pilier.

### ***OCM unique***

En ce qui concerne le **régime des quotas pour le sucre**, qui doit arriver à expiration le 30 septembre 2015, la présidence a noté que certaines délégations s'opposent à la suppression de ce régime et voudraient qu'il soit prolongé au moins jusqu'en 2020, tandis que d'autres sont favorables à l'expiration prévue

En ce qui concerne les **droits de plantation de la vigne**, un grand nombre de délégations a soutenu l'avis de la présidence selon lequel il serait préférable d'attendre les recommandations du groupe de haut niveau sur les droits de plantation de la vigne avant d'aborder le sujet au niveau du Conseil.

Le groupe de haut niveau a été créé par la Commission pour examiner la question des droits de plantation de la vigne et devrait présenter ses recommandations en décembre 2012.

### ***Développement rural***

Parmi les questions concernant le développement rural dont le Conseil devrait reprendre l'examen, la délimitation des zones soumises à des contraintes naturelles, selon un certain nombre d'États membres, constitue une priorité.

Plusieurs délégations ont également indiqué dans leurs priorités le sujet de la gestion des risques. Certaines souhaiteraient limiter le champ d'application de ces mesures et sont opposées à l'instrument de stabilisation des revenus, tandis que d'autres voudraient maintenir ces mesures qu'elles jugent essentielles.

Plusieurs États membres ont mentionné la simplification du processus d'approbation des programmes de développement rural dans le cadre des procédures relatives aux aides d'État.

En ce qui concerne le report de la décision sur le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020, certaines délégations ont souligné la nécessité de maintenir la part de budget allouée au développement rural.

L'ensemble de mesures visant à réformer la PAC a été présenté par la Commission lors de la session du Conseil "Agriculture" qui a eu lieu en octobre 2011. Depuis lors, le Conseil a tenu pratiquement tous les mois des débats d'orientation générale sur les propositions de réforme de la PAC.

La présidence danoise a également présenté un rapport sur les progrès réalisés au cours du premier semestre de 2012 sur les principaux éléments des propositions de réforme de la PAC.

Le débat qui a eu lieu lors de cette session était le quatrième au niveau du Conseil "Agriculture et pêche" depuis le début de la présidence chypriote. En juillet, le Conseil a longuement discuté des mesures de soutien exceptionnelles au titre du règlement "OCM unique" et de la gestion des risques dans le cadre du règlement "développement rural". En septembre, il s'est penché sur la question des prix de référence et des prix d'intervention et de leur éventuelle mise à jour (OCM unique) et a achevé la discussion sur la délimitation des zones soumises à des contraintes naturelles (développement rural).

En octobre, le Conseil a tenu un autre débat sur le renforcement des organisations de producteurs (OCM unique), puis il s'est à nouveau intéressé au règlement "paiements directs". Les ministres ont tenu un débat d'orientation sur les questions importantes que sont la convergence interne et les jeunes agriculteurs.

### **Acide lactique**

Aucun accord n'a été dégagé pour ou contre la proposition de règlement, présentée au Conseil pour adoption, concernant l'utilisation de l'acide lactique pour réduire la contamination microbiologique de surface des carcasses de bovins (doc. [14571/12](#)).

La proposition de la Commission fait suite à une demande émanant du département de l'agriculture des États-Unis visant à autoriser l'utilisation de l'acide lactique afin de réduire la contamination de surface des carcasses et viandes de bovins. Étant donné que l'acide lactique est largement utilisé par le secteur bovin américain, le règlement "acide lactique" est informellement lié au mémorandum d'entente bilatéral de 2009 entre les États-Unis et l'UE sur le commerce de la viande bovine. Le 1<sup>er</sup> juillet 2012, et conformément à la deuxième phase de ce mémorandum d'entente, l'UE a ouvert un contingent tarifaire majoré pour la viande de bœuf non traitée aux hormones. L'autorisation de l'emploi de l'acide lactique permettrait aux États-Unis de remplir ce quota d'exportation.

Le 26 juillet 2011, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a adopté un avis scientifique sur l'évaluation de l'innocuité et de l'efficacité de l'acide lactique pour l'élimination de la contamination microbienne de surface des carcasses, découpes et parures de bovins, dans lequel elle concluait que ce traitement ne présenterait pas de risque pour la sécurité à condition que la substance employée soit conforme aux spécifications de l'UE en matière d'additifs alimentaires.

Lors de sa réunion du 21 septembre 2012, le Comité permanent de la chaîne alimentaire n'a pas été en mesure de réunir la majorité qualifiée nécessaire afin de rendre un avis favorable ou défavorable à la mesure d'autorisation proposée par la Commission. En l'absence d'un tel avis, le Conseil disposait d'un délai de deux mois pour formuler sa position, à la suite de quoi le Parlement disposerait aussi d'un délai de deux mois supplémentaires pour faire connaître sa position.

Aujourd'hui, le Conseil a constaté qu'il n'y avait pas de majorité qualifiée pour ou contre la proposition. Dans ce cas, la Commission est maintenant habilitée à finaliser la procédure ("comitologie") et à autoriser l'utilisation de l'acide lactique pour réduire la contamination microbiologique de surface des carcasses de bovins.

## PÊCHE

### Possibilités de pêche pour les stocks d'eau profonde en 2013 et 2014

Les ministres sont parvenus à un accord politique sur les possibilités de pêche applicables à certains stocks d'eau profonde pour 2012 et 2013 (doc. [14635/12](#)) sur la base d'un compromis de la présidence, élaboré en accord avec la Commission

Lors d'une de ses prochaines sessions, le Conseil adoptera le règlement correspondant après mise au point du texte par les juristes-linguistes. Le règlement s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les TAC et les quotas pour les espèces d'eau profonde sont fixés au niveau de l'UE tous les deux ans depuis 2003.

Cet accord politique porte sur certains stocks de poissons d'eau profonde tels que certains requins des grands fonds, le sabre noir (*Aphanopus carbo*), le grenadier de roche (*Coryphaenoides rupestris*), le béryx (*Beryx spp.*) et les phycis de fond (*Phycis blennoides*).

En ce qui concerne les requins des grands fonds, il n'y aura pas de pêche directe en 2013-2014. Aucun quota de prise accessoire n'a été prévu.

Les totaux admissibles des captures (TAC) pour la lingue bleue (*Molva dypterigia*) dans les eaux internationales des zones II, III et IV faisaient précédemment partie des possibilités de pêche pour les stocks d'eau profonde. Ils seront inclus, ainsi que le TAC de la lingue bleue dans les eaux internationales de la zone XII, dans les possibilités de pêche pour certains stocks de poissons dans les eaux de l'UE.

Dans les cas où les avis scientifiques ont prévu des objectifs de rendement maximal durable, une approche progressive pour atteindre les rendements maximaux durables d'ici 2015 dans la mesure du possible a été approuvée.

Les TAC fixés pour les principales espèces d'eau profonde figurent dans le tableau ci-après:

| Espèce<br>(nom commun)   | Espèce<br>(nom latin)           | Zone de pêche CIEM   | TAC de la<br>CE<br>2012<br>(en tonnes) | Proposition de<br>la Commission<br>sur les TAC de<br>la CE pour<br>2013<br>(en tonnes) | Décision du<br>Conseil<br>sur les TAC de<br>la CE pour<br>2013<br>(en tonnes) | Différence<br>par rapport<br>aux TAC de la<br>CE pour 2012<br>(en %) | Proposition de<br>la Commission<br>sur les TAC de<br>la CE pour<br>2014<br>(en tonnes) | Décision du<br>Conseil<br>sur les TAC de<br>la CE pour<br>2014<br>(en tonnes) | Différence<br>par rapport<br>aux TAC de la<br>CE pour 2013<br>(en %) |
|--|---------------------------------|--|--|--|---|--|--|---|--|
| <b>TAC et quotas pour 2013 et 2014 pour certains stocks de poissons d'eau profonde: décision du Conseil et proposition initiale de la Commission</b> |                                 |  |  |  |   |  |  |   |  |
| Requins des grands fonds   |                                 | V, VI, VII, VIII, IX (eaux EU et eaux internationales)                         | 0                                      | 0  | 0   | 0  | 0  | 0   | 0  |
| Requins des grands fonds   |                                 | X (eaux EU et eaux internationales)  | 0                                      | 0  | 0   | 0  | 0  | 0   | 0  |
| Requins des grands fonds   |                                 | XII (eaux EU et eaux internationales)  | 0                                      | 0  | 0   | 0  | 0  | 0   | 0  |
| Sabre noir   | <i>Aphanopuscarbo</i>           | I, II, III et IV (eaux EU et eaux internationales)                             | 9                                      | 9  | 9   | 0%   | 9  | 9   | 0%   |
| Sabre noir <sup>(1)</sup>  | <i>Aphanopuscarbo</i>           | V, VI, VII, et XII (eaux EU et eaux internationales)                           | 2179                                   | 2615   | 3051  | 40%  | 3138   | 3966  | 30%  |
| Sabre noir <sup>(1)</sup>  | <i>Aphanopuscarbo</i>           | VIII, IX et X (eaux EU et eaux internationales)                                | 3348                                   | 3515   | 3700  | 11%  | 3691   | 3700  | 0%   |
| Sabre noir <sup>(1)</sup>  | <i>Aphanopuscarbo</i>           | COPACE 34.1.2 (eaux EU et eaux internationales) - Madère                       | 3867                                   | 3094   | 3674  | -5%  | 2475   | 3490  | -5%  |
| Béryx <sup>(1)</sup>   | <i>Beryx spp.</i>               | III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XII et XIV (eaux UE et eaux internationales) | 328                                    | 305  | 312   | -5%  | 280  | 296   | -5%  |
| Grenadier de roche   | <i>Coryphaenoides rupestris</i> | I, II, et IV (eaux EU et eaux internationales)                                 | 13                                     | 13   | 13  | 0%   | 13   | 13  | 0%   |
| Grenadier de roche   | <i>Coryphaenoides rupestris</i> | III (eaux EU et eaux internationales)  | 850                                    | 680  | 680   | -20%   | 544  | 544   | -20%   |
| Grenadier de roche <sup>(1)</sup>  | <i>Coryphaenoides rupestris</i> | Vb, VI, VII (eaux EU et eaux internationales)                                  | 2546                                   | 4500   | 4297  | 69%  | 4500   | 4297  | 0%   |
| Grenadier de roche <sup>(1)</sup>  | <i>Coryphaenoides rupestris</i> | VIII, IX, X, XII et XIV (eaux EU et eaux internationales)                      | 3979                                   | 3350   | 3581  | -10%   | 2850   | 3223  | -10%   |
| Hoplostète rouge   | <i>Hoplostethus atlanticus</i>  | VI (eaux EU et eaux internationales)   | 0                                      | 0  | 0   | 0  | 0  | 0   | 0  |
| Hoplostète rouge   | <i>Hoplostethus atlanticus</i>  | VII (eaux EU et eaux internationales)  | 0                                      | 0  | 0   | 0  | 0  | 0   | 0  |

<sup>(1)</sup> Un TAC analytique pour ces espèces facilitera la flexibilité interannuelle.

| Espèce<br>(nom commun)   | Espèces (nom latin)            | Zone de pêche CIEM   | TAC de la CE 2012 (en tonnes) | Proposition de la Commission sur les TAC de la CE pour 2013 (en tonnes) | Décision du Conseil sur les TAC de la CE pour 2013 (en tonnes) | Différence par rapport aux TAC de la CE pour 2012 (en%) | Proposition de la Commission sur les TAC de la CE pour 2014 (en tonnes) | Décision du Conseil sur les TAC de la CE pour 2014 (en tonnes) | Différence par rapport aux TAC de la CE pour 2013 (en%) |
|--|--------------------------------|--|-------------------------------|---|--|---|---|--|---|
| <b>TAC et quotas pour 2013 et 2014 pour certains stocks de poissons d'eau profonde: décision du Conseil et proposition initiale de la Commission</b> |                                |  |                               |   |  |   |   |  |   |
| Hoplostète rouge   | <i>Hoplostethus atlanticus</i> | I, II, III, IV, V, VIII, IX, X, XII et XIV (eaux UE et eaux internationales) | 0                             | 0   | 0  |   |   | 0  |   |
| Dorade rose <sup>(1)</sup>   | <i>Pagellus bogaraveo</i>      | VI, VII et VIII (eaux EU et eaux internationales)                            | 215                           | 172   | 196  | -9%   | 138   | 178  | -9%   |
| Dorade rose <sup>(1)</sup>   | <i>Pagellus bogaraveo</i>      | IX (eaux EU et eaux internationales)   | 780                           | 624   | 780  | 0%  | 500   | 780  | 0%  |
| Dorade rose <sup>(1)</sup>   | <i>Pagellus bogaraveo</i>      | X (eaux EU et eaux internationales)  | 1136                          | 909   | 1022   | -10%  | 727   | 920  | -10%  |
| Phycis de fond <sup>(1)</sup>  | <i>Phycis blennoïdes</i>       | I, II, III et IV (eaux EU et eaux internationales)                           | 31                            | 25  | 31   | 0%  | 20  | 31   | 0%  |
| Phycis de fond <sup>(1)</sup>  | <i>Phycis blennoïdes</i>       | V, VI et VII (eaux EU et eaux internationales)                               | 2028                          | 1622  | 2028   | 0%  | 1298  | 2028   | 0%  |
| Phycis de fond <sup>(1)</sup>  | <i>Phycis blennoïdes</i>       | VIII et IX (eaux EU et eaux internationales)                                 | 267                           | 214   | 267  | 0%  | 171   | 267  | 0%  |
| Phycis de fond <sup>(1)</sup>  | <i>Phycis blennoïdes</i>       | X et XII (eaux EU et eaux internationales)                                   | 54                            | 43  | 54   | 0%  | 35  | 54   | 0%  |

(1) Un TAC analytique pour ces espèces facilitera la flexibilité interannuelle.

### *Informations générales*

Les stocks d'eau profonde sont des stocks de poissons qui sont pêchés dans des eaux situées au-delà des principaux lieux de pêche des plateaux continentaux. Ils sont répartis le long du talus continental ou peuplent les monts sous-marins. Ces espèces ont une croissance lente et vivent longtemps, ce qui peut les rendre particulièrement vulnérables face à l'activité de pêche. Les connaissances scientifiques sur la longévité et la croissance de ces espèces sont encore partielles en ce qui concerne l'évaluation de l'état des stocks, mais elles s'améliorent. En conséquence, il est plus facile de cibler plus efficacement les mesures proposées.

Afin d'assurer la durabilité des ressources, la pêche d'espèces d'eau profonde est réglementée par l'UE depuis 2003 grâce à des totaux admissibles des captures (TAC) par espèce et par zone et, à l'effort de pêche maximal déployé dans l'Atlantique du Nord-Est. Les possibilités de pêche des espèces d'eau profonde sont établies tous les deux ans sur la base des évaluations scientifiques des stocks.

Le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) effectue tous les deux ans un examen de l'état biologique des stocks d'eau profonde. Le dernier avis a été rendu en juin 2012. La proposition relative à la fixation des possibilités de pêche repose sur l'examen complémentaire réalisé par le comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) en juillet 2012, à la suite des travaux du CIEM. Les avis des deux sources indiquent que la plupart des stocks d'eau profonde se trouvent dans un état précaire et qu'il y a lieu, afin de garantir leur durabilité, de réduire les possibilités de pêche de ces stocks jusqu'à ce que leur taille évolue de façon positive. Cette année, pour la première fois, des avis scientifiques étaient disponibles pour la plupart des stocks visés par la proposition fixant les possibilités de pêche pour certains stocks de poissons d'eau profonde. Pour une partie d'entre eux, il a été possible de déterminer des niveaux de pêche qui pourraient amener la ressource au rendement maximal durable. Pour d'autres espèces importantes, les avis sont fondés sur des tendances, mais ils fournissent néanmoins une indication sur la manière de parvenir au rendement maximal durable en 2015.

Aux termes de l'article 43, paragraphe 3, du traité, le Conseil est tenu d'adopter, sur proposition de la Commission, des mesures relatives à la fixation et à la répartition des possibilités de pêche pour les stocks en eau profonde.

## UE/Norvège - consultations annuelles pour 2013

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les consultations annuelles entre l'UE et la Norvège dans le cadre de l'accord bilatéral sur la pêche qu'elles ont conclu. Les ministres ont été informés des résultats du premier cycle de consultations pour 2013 qui s'est tenu à Bruxelles du 19 au 23 novembre dernier. Ils ont discuté de la préparation du deuxième cycle, qui aura lieu en Norvège du 3 au 7 décembre.

La plupart des délégations ont reconnu l'intérêt de cet accord avec la Norvège mais seraient favorables à une approche prudente de l'UE en ce qui concerne le niveau des TAC et d'autres mesures associées pour les principaux stocks communs gérés conjointement en mer du Nord. Elles recommanderaient également une approche prudente en ce qui concerne d'autres stocks recensés et utilisés pour l'échange réciproque de quotas.

En ce qui concerne la gestion du stock de maquereau dans l'Atlantique du Nord-Est, la Commission a rendu compte de l'échec des négociations avec l'Islande et les îles Féroé. Ces négociations concernent aussi directement la Norvège et l'UE. Plusieurs États membres ont signalé la nécessité des mesures commerciales prévues par l'instrument adopté par le Conseil en octobre de cette année.

Cette année, les consultations porteront sur les principales questions suivantes:

- les modalités détaillées de la gestion de stocks de poisson gérés conjointement (cabillaud, églefin, plie, merlan, hareng et lieu noir) conformément aux plans de gestion à long terme, qui comprennent notamment l'établissement de TAC et de quotas pour chacune des parties;
- l'accord sur les échanges réciproques de possibilités de pêche, permettant ainsi la poursuite de plusieurs pêcheries importantes pour les deux parties, y compris des possibilités de pêche pour le cabillaud arctique dans les eaux norvégiennes, ainsi que d'autres mesures concernant les pêches présentant un intérêt commun;
- la coopération avec la Norvège en ce qui concerne la gestion des stocks de maquereau dans le cadre des négociations avec les deux autres États côtiers, à savoir l'Islande et les îles Féroé.

L'accord bilatéral sur la pêche signé en 1980 par la Communauté européenne et la Norvège concerne les stocks communs en mer du Nord, certains d'entre eux étant gérés conjointement, d'autres non. Pour les stocks communs gérés conjointement, des TAC annuels sont fixés conjointement par la Communauté et la Norvège. Il existe des plans de gestion conjointe à long terme pour le cabillaud, l'églefin, le hareng et le lieu noir et des principes de base concernant un plan de gestion à long terme pour la plie, fondés sur le plan de gestion à long terme de l'UE pour la sole et la plie en mer de Nord (règlement n° 676/2007). Un accord décennal a été conclu en janvier 2010 avec la Norvège en ce qui concerne le maquereau; il prévoit entre autres un accès mutuel aux ressources de la mer du Nord. Cet accord est subordonné à un accord global bilatéral satisfaisant. L'échange réciproque de quotas doit faire l'objet d'un équilibre général dans le cadre de l'accord.

## **DIVERS**

### **Taux d'erreur accru dans le secteur du développement rural**

La Commission a éclairé le Conseil sur les raisons du taux d'erreur accru dans le cadre du volet "développement rural" de la PAC et les mesures correctives ou préventives à prendre (doc. [16585/12](#)).

Dans son rapport annuel 2011, la Cour des comptes estime que le taux d'erreur le plus probable pour l'ensemble du chapitre "Développement rural, environnement, pêche et santé" s'élève à 7,7 %. Elle souligne que les dépenses de développement rural sont beaucoup plus exposées aux erreurs que les paiements directs.

Ce taux d'erreur relativement élevé doit être envisagé dans le contexte des spécificités de la politique de développement rural. Le développement rural applique des solutions hautement ciblées aux défis extrêmement variés auxquels les zones rurales sont confrontées dans l'ensemble de l'UE, et il est donc intrinsèquement plus complexe que les paiements directs.

Le groupe de travail chargé spécifiquement d'évaluer ces erreurs en a établi les causes premières. La Commission étudie, sur cette base, les mesures correctives et préventives correspondantes à prévoir. Le développement rural étant une responsabilité partagée entre l'UE et les États membres, la Commission a l'intention de prendre des mesures déjà dans la période de programmation en cours, soit en fournissant davantage d'informations aux États membres sur les mesures qui présentent des taux d'erreur élevés, soit en prévoyant davantage d'audits ciblés. La mesure corrective la plus importante consistera à préparer les programmes relevant de la prochaine période de programmation en éliminant à la source les causes premières qui ont été établies.

### **Accord UE-Maroc dans le domaine de l'agriculture**

La délégation espagnole a informé les ministres de la mise en œuvre de l'accord UE-Maroc dans le domaine de l'agriculture, concernant le secteur de la tomate.

Un grand nombre d'États membres ont appuyé la délégation espagnole, exposant en détail la situation difficile dans le secteur de la tomate en raison des prix bas qui prévalent sur le marché de l'UE, et exprimant des doutes quant au fonctionnement du système des prix d'entrée prévu dans l'accord UE-Maroc dans le domaine de l'agriculture. La Commission devrait veiller à la bonne mise en œuvre du système.

La Commission a fait observer que, pour veiller au bon fonctionnement du système, elle dépend pour une bonne part des données fournies par les services de douanes des États membres. Les données récentes fournies ne reflètent pas la situation du marché décrite par l'Espagne. La Commission a donc invité les États membres à vérifier leurs données avec leurs autorités douanières nationales.

L'accord UE-Maroc relatif aux mesures de libéralisation réciproques en matière de produits agricoles, de produits agricoles transformés, de poissons et de produits de la pêche est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2012. Cet accord reconnaît que les tomates (fraîches ou réfrigérées) sont des produits sensibles et, pour cette raison, maintient le système des prix d'entrée (à 46,1 EUR/100kg). Ce système prévoit l'application de redevances supplémentaires lorsque des produits arrivent à la frontière à des prix inférieurs au prix d'entrée.

### **Nouveau modèle européen concernant l'alimentation**

Le Conseil a été informé par la délégation autrichienne, appuyée par la délégation lettone, au sujet d'un nouveau modèle européen concernant l'alimentation (doc. [16821/12](#))

Un grand nombre de délégations a approuvé l'approche holistique proposée par l'Autriche pour la chaîne alimentaire sur la base du principe de développement durable et tenant compte des aspects suivants: sécurité alimentaire, innocuité des aliments, qualité des denrées alimentaires, approvisionnement régional, diversité et valeur ou intérêt attaché à l'alimentation.

Le 26 janvier 2012, le ministère autrichien de l'agriculture et l'association autrichienne des industries alimentaires ont organisé, à Vienne, un atelier sur le thème "Un nouveau modèle européen concernant l'alimentation: Enjeux et perspectives". Parmi les intervenants se trouvaient des représentants du gouvernement, du système éducatif, des secteurs de la recherche et du commerce, de groupes d'intérêts et de la société civile. Les conclusions de cet atelier ont constitué le socle de l'approche proposée.

## **Stocks de tacaud norvégien**

Les ministres ont été informés par la délégation danoise de la gestion du stock de tacaud norvégien dans le cadre des possibilités de pêche dans les eaux de l'UE pour 2013.

Certains États membres ont soutenu la demande du Danemark concernant un plan de gestion à long terme pour le tacaud norvégien. La Commission examinera si un tel changement du plan de gestion pourrait être lancé pour 2013.

La délégation danoise a indiqué qu'une longue période s'écoule entre les avis scientifiques, l'établissement des TAC préliminaires et le début de la saison de pêche pour des espèces dont la durée de vie est courte, comme c'est le cas du tacaud norvégien. Cela signifie que les navires qui ciblent ce stock doivent rester au port en attendant l'ouverture de la pêche sans aucun espoir de "rattrapage" ultérieur en raison du caractère saisonnier et de la brièveté de la vie de cette espèce.

Le Danemark serait favorable à une procédure plus rapide pour l'ouverture de la pêche lorsque les possibilités de pêche sont conformes aux avis scientifiques. Par ailleurs, une stratégie de gestion à long terme devrait être mise en place, permettant d'assurer une plus grande stabilité dans l'exploitation du stock de tacaud norvégien.

## **Accord UE-Mauritanie dans le secteur de la pêche**

La délégation néerlandaise a donné des informations au Conseil sur l'accord UE-Mauritanie dans le secteur de la pêche.

Plusieurs délégations partagent les préoccupations mises en avant par les Pays-Bas concernant la possible sous-utilisation du protocole de cet accord. Elles souhaiteraient qu'un comité technique conjoint UE-Mauritanie discute des conditions techniques de ce protocole. La Commission a donné son accord à la création d'un tel comité technique conjoint.

Dans leur demande, les Pays-Bas se sont interrogés sur l'évaluation de l'utilisation effective du protocole et sur les mesures appropriées à prendre conformément à son article 5. Il dispose que le protocole pourrait être dénoncé s'il est estimé que son utilisation effective sera de moins de 75% de ce qui était prévu à l'origine.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **AGRICULTURE**

#### **Comité directeur pour le partenariat européen d'innovation en matière d'agriculture**

Le Conseil a adopté des conclusions sur les représentants appelés à siéger au comité directeur du partenariat européen d'innovation "Productivité et développement durable de l'agriculture" (doc. [16598/12](#)).

Le Conseil a adopté, le 18 juin 2012, des conclusions sur le partenariat européen d'innovation "Productivité et développement durable de l'agriculture". Les membres de la Commission chargés de l'agriculture et de la recherche ont demandé au Conseil qu'il nomme au comité directeur trois ministres disposant d'une expertise dans le domaine de la recherche et de l'innovation agricoles

Le Conseil a décidé de nommer au comité directeur du partenariat européen d'innovation:

- Mme Mette GJERSKOV, ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du Danemark;
- M. Athanasios TSAFTARIS, ministre du développement rural et de l'alimentation de la Grèce; et
- M. Daniel CONSTANTIN, ministre de l'agriculture et du développement rural de la Roumanie,

## **PÊCHE**

### **Accord de partenariat entre l'UE et Madagascar - Renouvellement du protocole**

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat de pêche (APP) en vigueur entre l'Union européenne et la République de Madagascar (doc. [14158/1/12 REV 1](#)).

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et Madagascar a été conclu en 2007. L'objectif principal du protocole joint à cet accord est de définir les possibilités de pêche offertes aux navires de l'UE ainsi que la contrepartie financière due, de manière distincte, au titre des droits d'accès et de l'appui sectoriel. À l'issue des négociations, un nouveau protocole a été paraphé le 10 mai 2012, le protocole précédent devant expirer le 31 décembre 2012. Afin que les navires de l'UE puissent poursuivre leurs activités de pêche, le nouveau protocole devrait être appliqué à titre provisoire à partir de la date de sa signature, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion formelle.

En plus de la décision relative à la signature et à l'application provisoire de ce nouveau protocole, le Conseil a également adopté un règlement relatif à la répartition des possibilités de pêche entre les États membres (doc. [14151/1/12 REV 1](#)).

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Nomination de Tonio Borg à la fonction de commissaire chargé de la politique en matière de santé et de protection des consommateurs**

Le Conseil, d'un commun accord avec le président de la Commission, José Manuel Durão Barroso, et conformément à l'article 246 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, a procédé à la nomination de Tonio Borg en tant que nouveau commissaire chargé de la politique en matière de santé et de protection des consommateurs pour la durée du mandat restant à courir de la Commission (c'est-à-dire jusqu'au 31 octobre 2014)

M. Tonio Borg est de nationalité maltaise; vice-premier ministre de son pays depuis 2004, il était aussi, depuis 2008, ministre des affaires étrangères. Il remplace John Dalli.